

CONGO ALERTE FISCALE

**Obligations en matière de prix de transfert
2025 en République du Congo : Soyons prêts !**

APERÇU GÉNÉRAL DES PRIX DE TRANSFERT EN RÉPUBLIQUE DU CONGO (“CONGO”)



Les prix de transfert (« TP ») au Congo jouent un rôle déterminant pour toutes les entreprises exerçant des activités transfrontalières et intra-groupes.

Si les risques liés aux contrôles fiscaux en matière de prix de transfert sont de plus en plus réels, ils s'accompagnent également d'opportunités d'optimisation fiscale des transactions.

Pour aider ses clients à évaluer avec précision ces risques et à exploiter pleinement les possibilités d'optimisation, les experts de CLG réalisent des analyses spécifiques à chaque situation impliquant des prix de transfert. Ils intègrent non seulement la réglementation congolaise en matière des prix de transfert, mais aussi les règles et pratiques de prix de transfert applicables dans les autres pays concernés.

Cette expertise est rendue possible grâce à un réseau international de plus de 300 professionnels présents dans plus de 50 pays, permettant à CLG d'offrir un accompagnement transfrontalier complet dans la plupart des domaines liés aux prix de transfert, notamment :

- ◇ Conformité et documentation des prix de transfert
- ◇ Assistance en cas de contrôle fiscal lié aux prix de transfert
- ◇ Justification des méthodes de prix de transfert auprès des autorités fiscales lors des audits
- ◇ Rapport et études de comparables en matière de prix de transfert

Face au renforcement des obligations en matière de prix de transfert imposé par l'administration fiscale congolaise ces dernières années, les prix de transfert représentent désormais une priorité majeure pour de nombreuses entreprises, avec un impact significatif sur leurs unités opérationnelles.

Nous proposons une gamme complète de services fiscaux dédiés à la gestion des prix de transfert, afin de vous garantir une conformité rigoureuse tant avec la réglementation locale qu'avec les standards de l'OCDE.

CLG Tax & Legal accompagne les entreprises dans la mise en œuvre et le maintien de cette approche tripartite exigée par les réglementations de l'OCDE en matière de prix de transfert.



CADRE DES PRIX DE TRANSFERT

Les contribuables résidents congolais qui effectuent des transactions avec des sociétés liées sont tenus de calculer leur revenu brut et leurs déductions autorisées en utilisant les prix, les contreparties et les marges bénéficiaires qui auraient été utilisés par des sociétés indépendantes dans des transactions comparables (c'est-à-dire que le principe de pleine concurrence est appliqué). À cette fin, ils doivent conserver les pièces justificatives



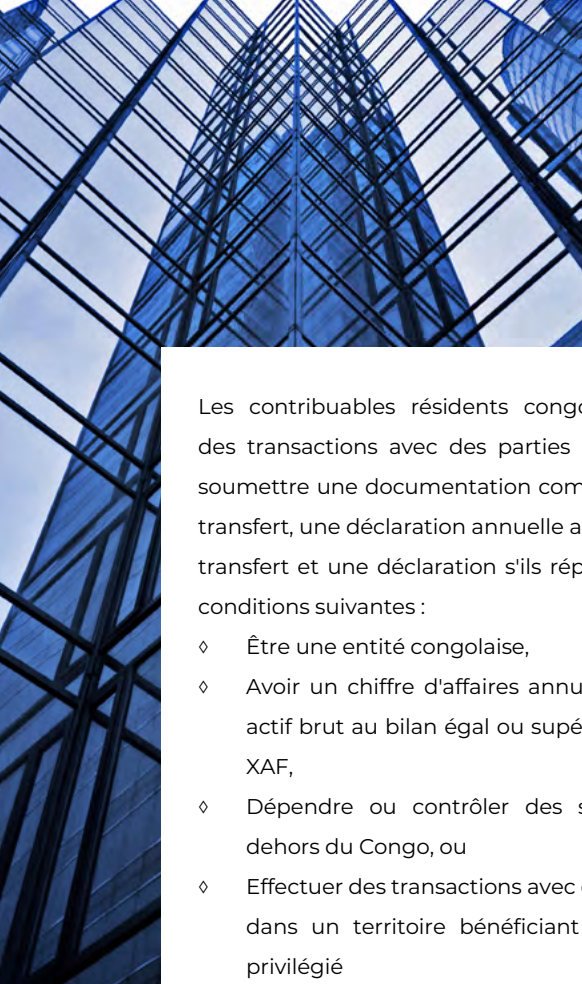
“

LES PRIX DE TRANSFERT (« TP ») AU CONGO JOUENT UN RÔLE DÉTERMINANT POUR TOUTES LES ENTREPRISES EXERÇANT DES ACTIVITÉS TRANSFRONTALIÈRES ET INTRA-GROUPES.

démontrant le respect du principe de pleine concurrence. L'article 120 et suivants du Code des impôts congolais, volume 1 « CGI », contiennent les dispositions pertinentes en matière de prix de transfert.

En raison de la nature détaillée des obligations en matière de documentation des prix de transfert en République du Congo, il est essentiel que les entreprises commencent à préparer la documentation complète sur les prix de transfert (DCPT), la déclaration simplifiée/allégée sur les prix de transfert (DAPT) et le rapport ou déclaration pays par pays (DPP) bien avant la date limite de dépôt fixée au 20 novembre.

Une préparation précoce permet de garantir la conformité, d'éviter les erreurs de dernière minute et d'atténuer les risques de sanctions liées à des soumissions tardives ou incomplètes. Nous encourageons vivement toutes les entreprises concernées à organiser et à rassembler les données nécessaires dès que possible afin de satisfaire à ces exigences légales sans difficulté et dans les délais impartis.



EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRIX DE TRANSFERT

Les contribuables résidents congolais qui concluent des transactions avec des parties liées sont tenus de soumettre une documentation complète sur les prix de transfert, une déclaration annuelle allégée sur les prix de transfert et une déclaration s'ils répondent à toutes les conditions suivantes :

- ◇ Être une entité congolaise,
- ◇ Avoir un chiffre d'affaires annuel hors taxes ou un actif brut au bilan égal ou supérieur à 500 000 000 XAF,
- ◇ Dépendre ou contrôler des sociétés situées en dehors du Congo, ou
- ◇ Effectuer des transactions avec des sociétés établies dans un territoire bénéficiant d'un régime fiscal privilégié

Remarque :

- ◇ Veuillez noter qu'en vertu de la législation actuelle, la DPP est obligatoire pour toutes les entreprises qui remplissent les conditions ci-dessus, sans distinction entre les sociétés mères et les sociétés filiales du groupe.
- ◇ Une analyse comparative est requise pour se conformer au principe de pleine concurrence. La préférence est donnée aux transactions comparables locales. Cependant, celles-ci sont généralement indisponibles et, par conséquent, les transactions comparables régionales et mondiales sont le plus souvent utilisées dans la pratique. Selon le type de transaction et les secteurs d'activité, différentes méthodes de prix de transfert sont privilégiées.

DÉLAIS ET SANCTIONS EN MATIÈRE DE PRIX DE TRANSFERT

Délais

La DCPT, la DAPT et la DPP doivent être soumises spontanément et annuellement aux autorités fiscales dans les six (6) mois suivant le dépôt de la déclaration statistique et fiscale (« DSF »), c'est-à-dire au plus tard le **20 Novembre** de l'année en cours.

En outre, la DCPT doit être mise à la disposition de l'administration fiscale à la date d'engagement d'une vérification de comptabilité.

Sanctions

Le dépôt tardif de la DAPT et de la DPP est sanctionné par une amende fiscale de **5 000 000 XAF**.

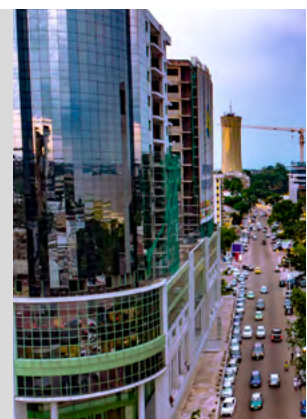
Le défaut de production La DCPT, la DAPT et la DPP est sanctionné par une amende de **5 000 000 XAF**, après une mise en demeure de huit (8) jours restée sans réponse.

Le défaut de production de la DPP après une mise en demeure de huit jours restée sans réponse entraînera la remise en cause des prix de transfert appliqués dans le cadre des transactions contrôlées de la période.

Le défaut de production de la DCPT à la date d'ouverture du contrôle fiscal général est puni d'une amende de **25 000 000 XAF**.

La navigation dans les exigences en matière de documentation sur les prix de transfert en République du Congo peut être complexe et prendre beaucoup de temps. Pour garantir une conformité totale et éviter les sanctions, les entreprises doivent faire appel à des experts.

CLG tax & Legal dispose d'une équipe hautement qualifiée et expérimentée, spécialisée dans les questions de prix de transfert, prête à vous aider à préparer et à soumettre votre DCPT, votre DAPT et votre DPP avec précision et dans les délais. N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir des conseils personnalisés et une assistance fiable.





CLG

Lawyers & Business Advisors

Pour toute assistance, veuillez contacter:

Siège social: 2ème étage, Immeuble La Place, Bureau n°201, Lotissement Tchikobo, Pointe-Noire, République du Congo

Email: info@clgglobal.com

Phone: +242 06 672 49 54

By Daoudou
Mohammad

Congo **Alerte Fiscale**

www.clgglobal.com